

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-3486/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire Istres-Ouest Provence

MET 18/6448/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le territoire Istres-Ouest Provence est responsable de l'alimentation en eau potable de plus de 97 000 habitants. Aussi, l'intercommunalité doit s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes, tout en tenant compte des besoins du territoire.

L'objectif du territoire est de mettre en place un schéma directeur d'alimentation en eau potable déterminant les enjeux à venir sur la base de l'analyse la plus complète et la plus fiable possible des besoins actuels et futurs, de l'état, du fonctionnement des infrastructures et du service existant.

Ce schéma doit permettre d'établir un programme de travaux et de définir une doctrine opérationnelle de gestion des ressources et des infrastructures pour faire face de façon efficace et raisonnée aux besoins d'alimentation en eau potable de la collectivité à court, moyen et long terme.

Il prend en compte les enjeux métropolitains en terme de ressources et de sécurisation. Il s'intégrera ainsi dans le schéma métropolitain.

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018**

Les principaux enjeux du schéma identifiés sont de :

- Sécuriser la ressource actuelle ;
- Rechercher les interconnexions et/ou les nouveaux captages à créer ;
- Sécuriser les ouvrages d'adduction ;
- Pérenniser le patrimoine de manière à maintenir ou améliorer les rendements.

La présente délibération vise à approuver toute demande de subvention auprès de nos partenaires institutionnels.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 300 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX	MONTANTS
Conseil Départemental 13	30,00 %	90 000,00 €
Agence de l'Eau	50,00 %	150 000,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	20,00 %	60 000,00 €
TOTAL	100,00 %	300 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en place un outil de programmation et de gestion destiné à établir un état des lieux visant à identifier les problématiques et les besoins afin de prévoir les investissements et les travaux nécessaires sur le territoire Istres-Ouest Provence ;
- Qu'il convient de solliciter des subventions auprès de nos partenaires institutionnels ;

Délibère

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement, sur le Budget Eau de la Métropole, opération 2017502600, nature 2031.
Les recettes seront constatées au budget de la Métropole, chapitre 13, natures 13111 et 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018